



ARRETE N° 21/23 du 20 SEP. 2021
DE DELEGATION DE SIGNATURE DE
Monsieur Nicolas HECQ
Directeur technique

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte Sarthe Numérique,

Vu la délibération N°1 du Comité syndical en date du 15 septembre 2021, relative à l'élection de Monsieur Dominique LE MENÈR, comme Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique,

Vu la délibération N°8 du Comité syndical en date du 15 septembre 2021 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et de recours à l'emprunt,

Vu l'organigramme de Sarthe Numérique,

Considérant le recrutement de Monsieur Nicolas HECQ, sur l'emploi de Directeur technique, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Nicolas HECQ, Directeur technique, à l'effet de signer à compter de la notification du présent arrêté :

tous les actes relevant des attributions du Président de Sarthe Numérique, notamment ceux relatifs aux bordereaux de mandats et de titres et autres pièces comptables.

à l'exception :

- des rapports à soumettre au Comité syndical,
- des courriers aux Ministres, aux Parlementaires, et au Préfet,
- des conventions, des marchés publics et de leurs avenants, exceptés :
 - les marchés conclus après procédure adaptée, tels que définis par le Code des marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
 - les commandes passées en exécution d'un marché signé dans la limite de 10 000 € HT
- des actes notariés

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Monsieur Nicolas HECQ, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités.

ARTICLE 3 – M. Le Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique et M. le Payeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas HECQ et publié au Recueil des Actes Administratifs de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique


Dominique LE MENÈR

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa publication ou notification le
et de sa réception en Préfecture le